



Peut ton travailler en etant en etant en proccedure de desertion?

Par **Jfftrr**, le **04/04/2019 à 16:53**

Bonjour je voudrerais savoir si on pouvait travailler alors que une procédure de désertion est en cours pour encore 1 mois et demi 2 mois est il possible vu que pendant ce laps de temps il n'y a plus de solde, de travailler en attendant
Quels sont les risques encourus si on ne s'est pas autorisé merci.

Par **Visiteur**, le **04/04/2019 à 18:26**

Bonjour

Normalement non, mais si vous trouvez un job, essayez...

Pour rappel, l'abandon de poste et la désertion dans les armées correspondent dans le contexte militaire à l'abandon de poste des salariés ou des agents publics. Mais, dans les armées, les sanctions prévues sont plus graves.

Par **morobar**, le **04/04/2019 à 18:44**

Bonjour,

Ce n'est pas du tout la même chose. La désertion est une procédure lourde et coûteuse pénalmente parlant, avec risque de forteresse.

Si le déserteur est en poste sur un territoire où l'armée française est engagée, il risque 10 ans de forteresse.

C'est le cas pour une désertion en Syrie, Irak ou Mali.
L'abandon de poste dans le privé c'est l'absence de rémunération durant le temps non travaillé et c'est tout.

Par **Jfftrr**, le **05/04/2019 à 11:15**

Donc normalement je devrait rester sans paye pendant 1 mois et demie 2 mois car j'en ne peut pas travailler.
Mais si je travailler que sont les sanction pour moi même et l'employeur sil vous plait merci c'est assez urgent

Par **morobar**, le **05/04/2019 à 17:07**

Si vous désignez par le délai de un mois et demi le temps de service restant à accomplir, ce n'est pas lié à la durée du risque de sanction.
L'employeur éventuel qui va vous embaucher ne risque pas grand chose tant qu'il n'est pas informé que vous n'êtes pas libre de tout engagement (de l'armée ou d'un autre employeur).
Vous ne risquez pas grand chose non plus, la sanction risque de vous priver de liberté et c'est tout.

Par **Jfftrr**, le **05/04/2019 à 17:15**

Oui tres bien merci mais que entendez vous par priver de liberte ?

Par **Jfftrr**, le **05/04/2019 à 17:25**

Je suis en arret depuis le 10 septembre 2018 ma premier convocation des 90 jours je ne me suis pas presenter a la convocation avec un medecin du regiment car je n'avait pas recut de courrier je suis parti a celle des 180 jours mais se medecin ma mis apte a servir parseque je nest pas eter suivit par un phychiatre durand mais 6 mois il ma dit ne pas avoir de preuvent de document qui prouve que je ne puisse pas reprendre le service
Vue que les arret du medecin civils non plus de valeur apres 18jours d'arret
cependent ne sachant pas seula mon medecin ma arrete jusqu'au 15 avril au regiment on ma dit la procedure prendrent environ 1,5 a 2 mois
Pour se qui est de la durer de mon service cest 2015 a 2018 et jai resigner deux ans jusqu'a octobre 2020